



**NOTE N°49-2000 DU 26 SEPTEMBRE 2000  
AUX COMPAGNIES DE TRANSPORT AERIEN ET MARITIME**

En application de la réglementation des changes en vigueur les agents économiques, de droit algérien sont tenus de rapatrier toutes recettes en devises générées à l'étranger dans le cadre de leurs activités.

Au sens de la présente note, les compagnies nationales de transport aérien et maritime sont tenues par l'obligation de rapatrier périodiquement l'ensemble des recettes réalisées à l'étranger.

Il est entendu par recettes à rapatrier ; les recettes générées par l'activité de la compagnie à l'étranger déduction faite des seules charges justifiables.

Pour ce et à titre de compte rendu, les compagnies nationales de transport aérien et maritime auront à communiquer trimestriellement à la Banque d'Algérie (Direction du Contrôle des Changes) une situation exhaustive des excédents de recettes dégagés établie selon le modèle joint en annexe, et appuyée des documents bancaires justifiant leur rapatriement en Algérie.

Il est rappelé en outre que, tout défaut de respect des obligations susvisées exposera la Compagnie défaillante aux mesures conservatoires que la Banque d'Algérie se réserve le droit de prendre à son encontre dans le cadre de l'exercice des prérogatives qui lui sont dévolues par la Loi.

**Le Directeur Général des Changes  
Ali TOUATI**

**ANNEXE A LA NOTE BANQUE D'ALGERIE N°49-2000 DU 26 SEPTEMBRE 2000**

Compagnie .....  
Représentation de .....

Compte Rendu sur les Excédents de Recettes Dégagés au titre  
du ..... trimestre 2....

Chiffres exprimés en monnaies étrangères  
(indication de la monnaie)

Dépenses exposées durant le trimestre		Situation de Trésorerie	
Rubriques	Montants	Mouvements enregistrés	Montants
		1/- Avoirs au (fin du trimestre)	
		2/- Recettes réalisées (durant le trimestre)	
		<b>S/Total (1)</b>	
		3/- Besoins de trésorerie au titre du trimestre suivant	
		<b>S/Total (2)</b>	
		Excédents de recettes à rapatrier :	
<b>Total (A)</b>		<b>S/Total (1) - (Total A + S/Total 2) =</b>	

Le Chef de la représentation (Nom et Prénom)

L'organe ou l'autorité habilité de l'entreprise.